



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 17 décembre 2020 à 17h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 11 décembre 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Aurélia Massei, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Annie Costa-Nivaggioli et Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Annie Sichi et Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Christophe Mondoloni et Pierre-Laurent Audisio à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti et Camille Bernard à Basiliu Moretti, Isabelle Jeanne et Emmanuelle Villanova à Alexandre Farina, Jean-Pierre Sollacaro et Alain Nicolai à Stéphane Vannucci, Marie-Noëlle Nadal et Muriel Piera à Caroline Corticchiato, Jean-François Luccioni et Paul Mancini à Pierre Pugliesi, Philippe Kervella et Isabelle Falchi à Stéphane Sbraggia, David Frau à Jacques Billard, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli et Sébastien Deliperi à Simone Guerrini, Christelle Combette et Marie-Françoise Gaffory Fau à Nicole Ottavy, Christian Bacci et Marine Schinto à Aurélia Massei, Laetitia Maroccu à Jean-Pierre Aresu, Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi, Julia Tiberi à Jean-François Casalta

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	21
Quorum :	16

Le quorum étant atteint, Aurélia Massei est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20201217-2020_314-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2020

Affichage : 28/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 17 décembre 2020
Délibération N° 2020/314
Conservation préventive et restauration du fonds ancien

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La bibliothèque patrimoniale Fesch dispose d'un fonds ancien de grande valeur. La pérennité de ce fonds, composé d'environ 40 000 ouvrages, est menacée, comme l'ont démontré plusieurs expertises. Une politique de conservation préventive a été mise en place depuis plusieurs années afin de remédier à la dégradation des ouvrages. Dans ce cadre, la restauration des ouvrages les plus précieux a été lancée depuis 2018. Cette mission a été confiée à un restaurateur, spécialiste de reliures anciennes, dont l'expertise est reconnue, comme l'atteste ses interventions dans les musées nationaux italiens. Après devis auprès de plusieurs restaurateurs, ses honoraires sont les plus compétitifs. Compte tenu de la qualité de son travail, cette mission a été reconduite en 2019, puis en 2020.

Bien qu'indispensables, le coût de ces restaurations reste élevé, compte tenu de l'achat de matériel spécialisé pour la restauration d'ouvrages anciens et des honoraires du restaurateur.

La Collectivité de Corse a octroyé à la Ville une subvention en 2019 et en 2020. Le renouvellement de cette subvention permettrait de poursuivre le travail.

Le plan de financement se décompose comme suit :

Collectivité de Corse : 16 500 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 16 500 € (50 %)

Par ailleurs, du fait du contexte sanitaire et de potentielles restrictions de circulation, les ouvrages destinés à être restaurés en 2021 seront envoyés, par l'intermédiaire d'un transporteur spécialisé, à l'atelier du restaurateur à Florence et seront restaurés sur place.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien

Collectivité de Corse : 16 500 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 16 500 € (50 %)

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

D'autoriser le transport des ouvrages à restaurer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Madame Simone GUERRINI, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 17 décembre 2020,

DECIDE

D'approuver le plan de financement permettant de continuer la restauration du fonds ancien :

Collectivité de Corse : 16 500 € (50 %)

Ville d'Ajaccio : 16 500 € (50 %)

D'autoriser la demande de subvention à la Collectivité de Corse au titre de la restauration du fonds ancien.

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.
D'autoriser le transport des ouvrages à restaurer.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI